

**Compte rendu des décisions prises lors de la
31^e réunion plénière du Conseil Municipal
du 13 novembre 2017**

Le Conseil Municipal :

1	Approuve à l'unanimité	<p><u>Approbation du procès-verbal de la 30^e séance du Conseil Municipal</u></p> <p>le procès-verbal de la 30^e séance du Conseil Municipal</p>
2	Décide à l'unanimité	<p><u>DSP Réseau de Chaleur – Choix du délégataire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver le choix de M. le Maire de confier la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur au groupement DALKIA/DALKIA Investissement, en tant que concessionnaire du service public de production et distribution d'énergie calorifique, pour son offre variante 1 - d'approuver la convention de Délégation de Service Public et ses annexes - d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public ainsi que tout document nécessaire à son exécution et de prendre toutes mesures nécessaires utiles à l'exécution de la convention.
3	Décide	<p><u>Représentation du maire dans les organismes extérieurs - Modifications</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de renoncer au scrutin secret et de voter à main levée pour modifier comme suit la représentation de la Ville : <p><u>1/ Délégués de la Ville au sein de l'association « Centre Socio-Culturel de Sarreguemines».</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre de droit de l'Assemblée Générale : M. PEIFFER remplace M. SCHWARTZ Jean-Marc comme titulaire - Membre de droit au Conseil d'Administration : M. PEIFFER remplace Mme DIDOT comme suppléant. <p><u>2/ Délégués de la Ville au sein de l'association « Interassociation de Sarreguemines».</u></p> <p>Membre de droit de l'Assemblée Générale : M. PEIFFER remplace M. SCHWARTZ Jean-Marc Membre de droit au Conseil d'Administration : M. PEIFFER remplace M. SCHWARTZ Jean-Marc</p>
4	Décide à l'unanimité	<p><u>Décision modificative – Indemnités de sinistre</u></p> <p>Accident véhicule AB 843 DK – sinistre n° 56.17 du 10.09.17 Inscription dépense : 1 293.11 – Imputation 011/8130 – article 61551 service gestion 21 AG – imputation recette 7788</p>

6	<p align="center">Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services</u></p> <p>de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services des communes de plus de 10 000 habitants, à compter du 1er janvier 2018.</p> <p>Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi fonctionnel seront inscrits au budget 2018.</p>																																				
7	<p align="center">Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Actualisation du tableau des effectifs du Conservatoire</u></p> <p>- de procéder aux suppressions et créations suivantes du tableau des effectifs dans la filière culturelle :</p> <table border="1" data-bbox="416 524 1444 913"> <thead> <tr> <th align="center">CREATIONS</th> <th align="center">SUPPRESSIONS</th> </tr> <tr> <th align="center">Avec effet au 1^{er} novembre 2017</th> <th align="center">Avec effet au 2 décembre 2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="416 645 919 913"> <ul style="list-style-type: none"> - un poste d'assistant d'ens. artistique principal 2^d (violoncelle), contractuel, 14/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique (trombone-tuba), contractuel, 8/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique principal 1^d (harpe), contractuel, 10/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique (orgue-clavecin), contractuel, 10/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique (contrebasse), contractuel, 5/20^{ème} </td> <td data-bbox="919 645 1444 913"> <ul style="list-style-type: none"> - un poste d'assistant d'ens. artistique principal 2^d (violoncelle), contractuel, 11/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique (trombone-tuba), contractuel, 6/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique principal 1^d (harpe), contractuel, 8/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique (orgue-clavecin), contractuel, 7/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique (contrebasse), contractuel, 6/20^{ème} </td> </tr> </tbody> </table>	CREATIONS	SUPPRESSIONS	Avec effet au 1 ^{er} novembre 2017	Avec effet au 2 décembre 2017	<ul style="list-style-type: none"> - un poste d'assistant d'ens. artistique principal 2^d (violoncelle), contractuel, 14/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique (trombone-tuba), contractuel, 8/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique principal 1^d (harpe), contractuel, 10/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique (orgue-clavecin), contractuel, 10/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique (contrebasse), contractuel, 5/20^{ème} 	<ul style="list-style-type: none"> - un poste d'assistant d'ens. artistique principal 2^d (violoncelle), contractuel, 11/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique (trombone-tuba), contractuel, 6/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique principal 1^d (harpe), contractuel, 8/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique (orgue-clavecin), contractuel, 7/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique (contrebasse), contractuel, 6/20^{ème} 																														
CREATIONS	SUPPRESSIONS																																					
Avec effet au 1 ^{er} novembre 2017	Avec effet au 2 décembre 2017																																					
<ul style="list-style-type: none"> - un poste d'assistant d'ens. artistique principal 2^d (violoncelle), contractuel, 14/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique (trombone-tuba), contractuel, 8/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique principal 1^d (harpe), contractuel, 10/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique (orgue-clavecin), contractuel, 10/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique (contrebasse), contractuel, 5/20^{ème} 	<ul style="list-style-type: none"> - un poste d'assistant d'ens. artistique principal 2^d (violoncelle), contractuel, 11/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique (trombone-tuba), contractuel, 6/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique principal 1^d (harpe), contractuel, 8/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique (orgue-clavecin), contractuel, 7/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique (contrebasse), contractuel, 6/20^{ème} 																																					
8	<p align="center">Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Subvention pour postes d'assistant éducatif Sésam'GR – Règles de reversement</u></p> <p>- de verser le montant total de la subvention à tous les assistants allemands (élémentaires et maternelle)</p> <p>- de verser mensuellement, sur le bulletin de salaire, le montant de la subvention reversée.</p>																																				
9	<p align="center">Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Dépénalisation du stationnement payant sur voirie publique – Mise en place au 1^{er} janvier 2018</u></p> <p>- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2018, sur l'ensemble des zones de stationnement payant sur voirie, les barèmes tarifaires suivants et les modalités de paiement modifiant l'annexe B à la convention pour l'exploitation du stationnement payant de la voirie publique</p> <table border="1" data-bbox="630 1429 1169 2022"> <thead> <tr> <th align="center" colspan="2">Durée de stationnement</th> <th align="center">Tarif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">26</td> <td align="center">mn</td> <td align="center">0,20 €</td> </tr> <tr> <td align="center">40</td> <td align="center">mn</td> <td align="center">0,30 €</td> </tr> <tr> <td align="center">60</td> <td align="center">mn</td> <td align="center">0,50 €</td> </tr> <tr> <td align="center">80</td> <td align="center">mn</td> <td align="center">0,70 €</td> </tr> <tr> <td align="center">100</td> <td align="center">mn</td> <td align="center">0,90 €</td> </tr> <tr> <td align="center">110</td> <td align="center">mn</td> <td align="center">1,00 €</td> </tr> <tr> <td align="center">120</td> <td align="center">mn</td> <td align="center">1,10 €</td> </tr> <tr> <td align="center">150</td> <td align="center">mn</td> <td align="center">1,50 €</td> </tr> <tr> <td align="center">180</td> <td align="center">mn</td> <td align="center">2,00 €</td> </tr> <tr> <td align="center">210</td> <td align="center">mn</td> <td align="center">15,00 €</td> </tr> <tr> <td align="center">240</td> <td align="center">mn</td> <td align="center">20,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> • Paiement par pièces de monnaie toutes tarifications intermédiaires possibles par « pas » de 0,10 € 	Durée de stationnement		Tarif	26	mn	0,20 €	40	mn	0,30 €	60	mn	0,50 €	80	mn	0,70 €	100	mn	0,90 €	110	mn	1,00 €	120	mn	1,10 €	150	mn	1,50 €	180	mn	2,00 €	210	mn	15,00 €	240	mn	20,00 €
Durée de stationnement		Tarif																																				
26	mn	0,20 €																																				
40	mn	0,30 €																																				
60	mn	0,50 €																																				
80	mn	0,70 €																																				
100	mn	0,90 €																																				
110	mn	1,00 €																																				
120	mn	1,10 €																																				
150	mn	1,50 €																																				
180	mn	2,00 €																																				
210	mn	15,00 €																																				
240	mn	20,00 €																																				

		<ul style="list-style-type: none"> • Paiement par carte bancaire • Paiement par téléphone mobile • Forfait mensuel : 25,00 € en nombre limité sur le parking de l'Hôtel de Ville et le parking de la Poste • Neutralisations : 5,00 € par place et par jour pour travaux privés, déménagements... (Régie Ville) <p>- de fixer le montant du Forfait de Post Stationnement à 20 € à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble des zones de stationnement payant sur voirie,</p> <p>- d'autoriser le Maire à signer avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) la convention relative à la mise en œuvre du Forfait de Post Stationnement jointe à la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rapportant.</p> <p>- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour l'exploitation du stationnement payant de la voirie publique du 23 novembre 2015 entre la Ville de Sarreguemines et Indigo Infra CGST, permettant la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie.</p>
10	Prend acte	<u>DSP stationnement payant sur voirie publique – Rapport d'activité 2016 du délégataire</u> De la communication du rapport d'activité 2016 de la Sté INDIGO INFRA CGST, délégataire du stationnement payant sur voirie publiques
11	Prend acte	<u>DSP parc de stationnement – rapport d'activité 2016 du délégataire</u> de la communication du rapport d'activité 2016 de la Sté INDIGO INFRA CGST, délégataire des parcs de stationnement du Moulin et du Carré Louvain,
12	Décide à l'unanimité	<u>DSP pour l'aérodrome – Choix du délégataire</u> - d'approuver le projet de contrat et ses annexes - d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec <i>L'Espoir aéronautique de Sarreguemines</i> association de droit local, conformément aux exigences du cahier des charges.
13	Décide à l'unanimité	<u>Attribution de subventions – Dispositif Ticket Sport Culture</u> D'attribuer aux associations ayant participé au dispositif « Ticket Sport Culture » les subventions pour l'année 2017 (Répartition dans le procès-verbal)
14	Prend acte	<u>DSP Périscolaire – Rapport d'activité 2016 au délégataire</u> de la communication du rapport d'activité 2016 de l'association OMAP, délégataire du périscolaire
15	Décide à l'unanimité	<u>Indemnité de logement 2018 du pasteur de la paroisse protestante luthérienne</u> - d'inscrire le crédit nécessaire, soit 8 062 €, au budget primitif 2018 chapitre 012 - sous rubrique 0251 - nature 64131 – service 12EN.
16	Décide à l'unanimité	<u>Indemnité de logement 2018 du rabbin</u> - d'inscrire le crédit nécessaire, soit 2 924 €, au budget primitif 2018, chapitre 012 – sous rubrique 0251 - nature 64131 – service 12EN.
17		<u>Convention de servitude avec ENEDIS – Passage d'un câble sur parcelle communale</u>

	<p>Décide à l'unanimité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - de concéder à ENEDIS les servitudes nécessaires pour le passage d'une canalisation électrique basse tension d'une longueur de 90 m sur la parcelle communale, cadastrée Section 20, N° 467, sise rue des Frères Paulin, - d'accepter, à ce titre, une indemnité unique à titre de compensation forfaitaire de 20 €, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes et/ou autorisation à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère.
<p>18</p>	<p>Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Taxe d'aménagement – Fixation du taux et des exonérations pour la part communale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de fixer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal, - d'exonérer partiellement, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, les constructions et aménagements suivants : <ul style="list-style-type: none"> 1) A raison de 10 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+); 2) A raison de 10% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+); 3) A raison de 10% de leur surface les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ; - d'exonérer de taxe d'aménagement à hauteur de 75% : <ul style="list-style-type: none"> 1) les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m² ; 2) les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une Zone U, en extension d'une construction existante soumis à déclaration préalable ; - de dire que, conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit et ce tant qu'aucune autre délibération n'établisse de dispositions différentes. - de dire qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en préfecture avant le 30 novembre 2017 et au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.
<p>19</p>	<p>Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Taxe d'aménagement – Majoration du taux de la part communale dans les secteurs destinés à l'urbanisation</u></p> <p>A : Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour la rue Georges Martin</p> <ul style="list-style-type: none"> - de maintenir dans le secteur de la rue Georges Martin, délimité sur le plan annexé au PLU, un taux de taxe d'aménagement de 12,5%, - de dire que conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du plan ci-annexé, est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour les années suivantes, et ce tant qu'aucune autre délibération n'établisse de dispositions différentes,

- de dire, qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en Préfecture avant le 30 novembre 2017 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.

B : Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour l'impasse Branly

- De maintenir dans le secteur de l'impasse Branly, délimité sur le plan annexé au PLU, un taux de taxe d'aménagement de 15%,

- de dire que conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du plan ci-annexé, est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour les années suivantes, et ce tant qu'aucune autre délibération n'établisse de dispositions différentes,

- de dire, qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en Préfecture avant le 30 novembre 2017 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.

C : Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour la rue Sainte Barbe

- de maintenir dans le secteur de la rue Sainte Barbe, délimité sur le plan annexé au PLU, un taux de taxe d'aménagement de 15%,

- de dire que conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du plan ci-annexé, est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour les années suivantes, et ce tant qu'aucune autre délibération n'établisse de dispositions différentes,

- de dire, qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en Préfecture avant le 30 novembre 2017 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.

D : Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour la rue Sainte Marie

- de maintenir dans le secteur de la rue Sainte Marie, délimité sur le plan annexé au PLU, un taux de taxe d'aménagement de 15%,

- de dire que conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du plan ci-annexé, est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour les années suivantes, et ce tant qu'aucune autre délibération n'établisse de dispositions différentes,

- de dire, qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en Préfecture avant le 30 novembre 2017 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.

		<p>E : Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour la rue de Ruffec</p> <ul style="list-style-type: none"> - de maintenir dans le secteur de la rue de Ruffec, délimité sur le plan annexé au PLU, un taux de taxe d'aménagement de 18%, - de dire que conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du plan ci-annexé, est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour les années suivantes, et ce tant qu'aucune autre délibération n'établisse de dispositions différentes, - de dire, qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en Préfecture avant le 30 novembre 2017 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision. <p>F : Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour la rue de Graefinthal</p> <ul style="list-style-type: none"> - de maintenir dans le secteur de la rue de Graefinthal, délimité sur le plan annexé au PLU, un taux de taxe d'aménagement de 18%, - de dire que conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du plan ci-annexé, est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour les années suivantes, et ce tant qu'aucune autre délibération n'établisse de dispositions différentes, - de dire, qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en Préfecture avant le 30 novembre 2017 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.
20	<p>Décide sous 2 oppositions</p>	<p><u>Taxe d'aménagement – Majoration du taux de la part communale pour l'urbanisation rue du Champ de Mars</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver le projet d'aménagement d'ensemble dans ce secteur, - d'approuver le principe de la division parcellaire de la parcelle communale section 11 n° 130 sachant que le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement (après arpentage) en vue de la cession des nouvelles parcelles aux propriétaires riverains respectifs, - de réaliser la section de voie d'accès longeant le côté nord-ouest de la gendarmerie, - de prévoir les crédits nécessaires à ces travaux, soit 90 000 €, au BP 2018, - de créer un nouveau secteur, délimité par l'emprise du lotissement, où s'appliquera un tau- majoré de la part communale de la taxe d'aménagement, - de fixer ce taux de part communale de la taxe d'aménagement à 8,44%, - de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information, - de dire que, conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de

		<p>l'Urbanisme, la présente délibération accompagnée du plan ci-annexé est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante,</p> <ul style="list-style-type: none"> - de dire qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en préfecture avant le 30 novembre 2017 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision. 																												
21	Décide à l'unanimité	<p><u>Cession de 2 parcelles rue du Himmelsberg à INNOVATIS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de déclasser du domaine public dans le domaine privé de la Ville, les parcelles cadastrées Section 24 n° 578 (2,08 ares) et 579 (1,79 ares), - de céder ces parcelles, sises rue du Himmelsberg, au prix total de 7 740 € à la société INNOVATIS, représentée par M. Lionel CLARY, ayant son siège 68 avenue de Flandre - 75019 PARIS, - de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère, - d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine. 																												
22	Décide à l'unanimité	<p><u>Lotissement du Forst – Commercialisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de céder le lot de terrain à bâtir ci-après : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Secti on</th> <th>N° de parcel le</th> <th>Superfi cie</th> <th>Acquéreurs</th> <th>Prix TTC de vente</th> <th>Dont TVA sur la marge</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>39</td> <td>76</td> <td>191/19</td> <td>715 m²</td> <td>Mme Isabelle WILHELM</td> <td>62 205,00 €</td> <td>8 074,83 €</td> </tr> <tr> <td>40</td> <td>76</td> <td>192/19</td> <td>657 m²</td> <td>M. et Mme Turgay PARLA</td> <td>57 159,00 €</td> <td>7 419,81 €</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: right;"><i>Total pour mémoire :</i></td> <td><i>119 364,00</i></td> <td><i>€</i></td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération. 	Lot	Secti on	N° de parcel le	Superfi cie	Acquéreurs	Prix TTC de vente	Dont TVA sur la marge	39	76	191/19	715 m ²	Mme Isabelle WILHELM	62 205,00 €	8 074,83 €	40	76	192/19	657 m ²	M. et Mme Turgay PARLA	57 159,00 €	7 419,81 €	<i>Total pour mémoire :</i>					<i>119 364,00</i>	<i>€</i>
Lot	Secti on	N° de parcel le	Superfi cie	Acquéreurs	Prix TTC de vente	Dont TVA sur la marge																								
39	76	191/19	715 m ²	Mme Isabelle WILHELM	62 205,00 €	8 074,83 €																								
40	76	192/19	657 m ²	M. et Mme Turgay PARLA	57 159,00 €	7 419,81 €																								
<i>Total pour mémoire :</i>					<i>119 364,00</i>	<i>€</i>																								
23	Décide à l'unanimité	<p><u>Requalification du centre historique de Neunkirch – Acquisition d'une parcelle auprès de M. KISTER</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver la réalisation d'un aménagement permettant la création d'un accès automobile depuis la rue des Romains vers l'ensemble des services municipaux du centre de Neunkirch, - d'approuver le montant des travaux d'aménagement précités, comprenant la démolition de l'ancien garage, la reconstitution du mur et réalisation de la voirie, établi à 130 000- €. TTC. - d'acquérir auprès de M. Henri KISTER, domicilié 17 rue des Romains à Sarreguemines (57200) une emprise de 129 m², à prélever de la parcelle cadastrée Section 53, N° 313 (arpentage en cours) pour un montant total de 15 480 €, - d'incorporer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale (longueur de voirie = 50 m), - de prendre en charge les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte et de notaire, 																												

		<p>- les crédits nécessaires à cette acquisition, à savoir 20 000,- € correspondant au prix de vente ainsi qu'aux frais de géomètre, d'acte et de notaire, seront inscrits au budget général 2018 en section d'investissement Chapitre 21 Sous Rubrique 8220 Nature 2112 - 23FO,</p> <p>- les crédits relatifs aux coûts des travaux à savoir 130 000,- € seront inscrits au budget général 2018 en section d'investissement sous Chapitre 21 Fonction 8243 Nature 2128 – 23UR,</p> <p>- de faire établir les actes de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes définitifs ainsi que tout document qui s'y réfère.</p>
24	<p style="text-align: center;">Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Forêt communale – Prévision des coupes 2018 – Etat d'assiette des coupes 2019 – Travaux 2018</u></p> <p>1) Etat des prévisions des coupes 2018 et état d'assiette des coupes 2019</p> <p>- d'approuver l'état de prévision de coupes et la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coupe parcelles 1i (Forst), 2i (Bauerwald), 3i (Bauerwald), 27i (Lorenzerwald), 31i (Witzwald) <ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation du hêtre et du chêne se fera uniquement si le débouché de ces produits est garanti (contrats, préventes, amélioration de la conjoncture). - Vente de tous les produits façonnés : (bois d'œuvre et d'industrie) <ul style="list-style-type: none"> - le Conseil Municipal confie l'exploitation des coupes à l'O.N.F. entrepreneur - les grumes sont vendues par l'O.N.F. par vente par appel à la concurrence, à l'unité de produit ou sous forme de contrat - Le bois d'industrie de certaines parcelles pourra cependant être vendu sur pied à l'unité de produit en fonction du marché. - Bois de chauffage non façonné : <ul style="list-style-type: none"> - le bois de chauffage sera délivré dans les houppiers de ces coupes. - le Conseil Municipal fixe le prix de ces produits à 10 €/stère. <p>- d'approuver le programme d'actions pour un montant maximum de : 94 700 € et autorise le Maire à signer les devis correspondant à ces travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coupe parcelles 25j, 26j, 26a (Lorenzerwald) et 30j (Witzwald) : Vente à l'unité de produit <p>- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépenses : Chap 011 – Rub. 8330 . Art 605 – exploitation et débardage = 84 200 € HT - dépenses : Chap 011 – Rub 8330 Art 6282 – frais de gardiennage = 10 500 € HT - recettes : Chap 070 – Rub. 8330 . Art 7022 – vente de coupes = 115 400 € HT <p>- d'accepter l'inscription à <u>l'état d'assiette des coupes 2019</u> des parcelles 7i, 7a, 8a, 8j, 20i, 30a et 31a de la forêt communale de Sarreguemines pour un volume total estimé à <u>2 990 m³</u>,</p> <p>2) Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2018 en forêt communale.</p> <p>- d'approuver le programme d'actions des travaux patrimoniaux 2018 pour un mont</p>

		<p>de 18 0335 € HT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissement : 9 352 € - Fonctionnement : 8 683 € <p>- de confier ces travaux à l'O.N.F. entrepreneur et d'autoriser le Maire à signer les devis correspondants.</p> <p>- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chap 023 – Rub. 2128 Art 2312. 23FO ONFTRA17 (Investissement) = 9 352 € HT - Chap 011 – Rub. 61528 Art 61524 – 23FO (Fonctionnement) = 8 683 € HT <p>- de fixer la redevance relative aux autorisations de passage et de stockage en forêt communale de Sarreguemines selon le calcul suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les tonnages transportés : 1,00 € par m³ et par kilomètre. - pour la surface de stockage des bois : 0,12 € par m² et par mois
25	Prend acte	<p><u>Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)</u></p> <p>A – des renoncations à l'exercice du droit de préemption B – de la communication sur l'usage des délégations données au Maire par le Conseil Municipal en matière de contentieux C – de la communication relative à la réalisation d'emprunt</p>
26		<p><u>Divers</u> <i>Néant</i></p>

Le procès-verbal intégral de cette séance pourra être consulté à la Direction Générale des Services

Céleste LETT
Maire
1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences
Député Honoraire